

Mardi 14 janvier 2020 se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire de janvier 2020. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	Mme Bianca Boulanger
Mme Mélanie Martineau	M. Simon Couture
M. René Pépin	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

**2020-001** Proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

**2020-002** Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes des séances du 3 et 17 décembre 2019, et de la session spéciale pour l'adoption du budget 2020 le 17 décembre 2019 soient acceptées.

Adoptée.

**2020-003** Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 327 007.26\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2020-01.

Adoptée.

**2020-004** Attendu que la Municipalité de Frontenac doit fixer en début d'année, les intérêts sur les comptes passés dus;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que des frais d'intérêts de 1.00% par mois, soit 12% par année, soient chargés sur les comptes passés dus à la Municipalité de Frontenac pour l'année 2020.

Adoptée.

**2020-005** Attendu que les membres du conseil ont discuté de l'augmentation salariale de M. Jean Théberge et de M. Richard Giguère pour l'année 2020;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accorde une augmentation salariale de 1.9% à M. Jean Théberge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, jusqu'à ce qu'il soit rémunéré par la Municipalité de Lac-Drolet, tel que prévu dans l'entente

intermunicipale relative au service d'opérateur à l'eau potable et eaux usées, avec les autres municipalités (Audet, St-Ludger, Nantes, Lac-Drolet, Ste-Cécile-de-Whitton et Stornoway);

Que la Municipalité de Frontenac accorde une augmentation salariale de 1.9% à M. Richard Giguère, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Adoptée.

2020-006

## RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 451-2019

---

### RÈGLEMENT NO. 451-2019 CONCERNANT LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES ORDURES

---

Attendu l'augmentation sans cesse grandissante des coûts de la collecte sélective pour la récupération et de la cueillette et disposition des ordures;

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire rapprocher de plus en plus la taxe d'ordure en fonction des coûts engendrés;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le **17 décembre 2019**;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **M. René Pépin**, conseiller, appuyé et résolu que le règlement suivant portant le numéro **451-2019** soit adopté à l'unanimité :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement amende les règlements antérieurs concernant la taxe de compensation pour le service de cueillette et disposition des ordures, et fixe les nouveaux tarifs en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

#### **ARTICLE 3**

Pour les résidences, foyers et logements, les chalets, garages, commerces et industries qui produisent des déchets par leur travail quotidien, la taxe d'ordure sera fixée à **deux cents dollars (200.00\$)**, (soit 1 unité résidentielle) chacun annuellement.

#### **ARTICLE 4**

Pour les résidences, foyers et logements, les chalets, garages, commerces et industries qui désirent un bac à ordures supplémentaire, un montant additionnel de **cent vingt-cinq dollars (125.00\$)** (soit 0.625 unité résidentielle) sera ajouté et pour un bac à recyclage supplémentaire, un montant de **soixante-quinze dollars (75.00\$)** (soit 0.375 unité résidentielle) sera ajouté.

## **ARTICLE 5**

Pour les contribuables résidant dans la municipalité, qui sont aussi propriétaires d'un chalet dans la municipalité, la taxe d'ordure sera fixée à **deux cents dollars (200.00\$)**, (soit 1 unité résidentielle) pour la résidence principale et à **cent dollars (100.00\$)**, (soit .5 unité résidentielle) pour le premier chalet; si un propriétaire a plus d'un chalet, les autres chalets seront taxés à **deux cents dollars (200.00\$)**, (soit 1 unité résidentielle) chacun annuellement.

## **ARTICLE 6**

Pour les commerces et industries ayant des conteneurs à déchets, la taxe d'ordure sera fixée à **mille trois cent trente dollars (1 330.00\$)** pour un conteneur de 2 verges (soit 1 unité commerciale), **deux mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars (2 394.00\$)** pour un conteneur de 4 verges (soit 1.8 unité commerciale), **trois mille cent quatre-vingt-douze dollars (3 192.00\$)** pour un conteneur de 6 verges (soit 2.4 unités commerciales) chacun annuellement. Des demi-tarifs s'appliquent pour les commerces saisonniers.

## **ARTICLE 7**

Pour les commerces et industries ayant des conteneurs à recyclage, la taxe d'ordure sera fixée à **six cent soixante-cinq dollars (665.00\$)** pour un conteneur de 2 verges (soit .5 unité commerciale), **mille soixante-quatre dollars (1 064.00\$)** pour un conteneur de 4 verges (soit .8 unité commerciale) et **mille trois cent trente dollars (1 330.00\$)** pour un conteneur de 6 verges (soit 1 unité commerciale) chacun annuellement.

## **ARTICLE 8**

Pour les fermes ayant des conteneurs à recyclage pour les plastiques agricoles, la taxe d'ordure sera fixée à **cent treize dollars (113.00\$)** pour un conteneur de 2 verges (soit 1 unité commerciale), **deux cent quatre-vingt-quatorze dollars (294.00\$)** pour un conteneur de 4 verges (soit 2.6 unités commerciales), **quatre cent soixante-trois dollars (463.00\$)** pour un conteneur de 6 verges (soit 4.1 unités commerciales), **cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (599.00\$)** pour un conteneur de 8 verges (soit 5.3 unités commerciales) chacun annuellement.

## **ARTICLE 9**

La taxe d'ordure fixée aux articles précédents s'applique pour les bâtiments concernés, en autant qu'ils soient desservis par le service de cueillette des ordures.

## **ARTICLE 10**

Pour les résidences, foyers et logements, les chalets, garages, commerces et industries qui produisent des déchets par leur travail, même s'ils ne sont pas desservis directement par le service de cueillette des ordures, une taxe fixée à **cent dollars (100.00\$)**, (soit .5 unité résidentielle), chacun annuellement, s'appliquera pour compenser pour le coût de l'enfouissement des ordures.

## **ARTICLE 11**

La compensation prévue aux articles précédents est payable par les propriétaires d'immeubles et en conséquence, elle est assimilée à une taxe imposée sur l'immeuble en raison duquel la compensation est due.

## **ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Frontenac, ce **14 janvier 2020**.

\_\_\_\_\_  
Gaby Gendron, Maire

\_\_\_\_\_  
Bruno Turmel, Directeur Général  
et Secrétaire-Trésorier

**2020-007**      Attendu que la municipalité doit recourir aux services d'une firme comptable afin de préparer ses états financiers;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, afin de préparer ses états financiers pour l'année 2019.

Adoptée.

**2020-008**      Considérant que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

Considérant que sa division actuelle en districts électoraux respecte *les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*;

Considérant que la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée.

**2020-009**      Attendu que la municipalité souhaite aller en appel d'offres sur le Service Électronique d'Appel d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux qu'elle désire effectuer dans le 4<sup>ème</sup> Rang dans le cadre du programme RIRL;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., pour effectuer les démarches nécessaires afin de déposer les documents nécessaires à la demande d'appel d'offres sur le Service Électronique d'Appel d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux qu'elle désire effectuer dans le 4<sup>ième</sup> Rang dans le cadre du programme RIRL.

Adoptée.

**2020-010**      Attendu que la municipalité souhaite aller en appel d'offres sur le Service Électronique d'Appel d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux qu'elle désire effectuer dans le 3<sup>ième</sup> Rang dans le cadre du programme AIRRL;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., pour effectuer les démarches nécessaires afin de déposer les documents nécessaires à la demande d'appel d'offres sur le Service Électronique d'Appel d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux qu'elle désire effectuer dans le 3<sup>ième</sup> Rang dans le cadre du programme AIRRL.

Adoptée.

**2020-011**      Attendu que la municipalité souhaite aller en appel d'offres sur le Service Électronique d'Appel d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux devant être effectués à la rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., pour effectuer les démarches nécessaires afin de déposer les documents nécessaires à la demande d'appel d'offres sur le Service Électronique d'Appel d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux devant être effectués à la rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier.

Adoptée.

**2020-012**      Attendu que la municipalité doit ajouter le centre multifonctionnel à sa police d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec;

Attendu qu'en décembre dernier, la municipalité a assuré le bâtiment pour le montant mentionné à la soumission soit un montant de 1 143 796\$ plus taxes;

Attendu qu'il sera nécessaire de confirmer à notre assureur la valeur du coût de reconstruction après l'acceptation provisoire;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac ajoute le centre multifonctionnel à sa police d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec et lui confirme, après l'acceptation provisoire des travaux, la valeur du coût de reconstruction du centre multifonctionnel.

Adoptée.

**2020-013**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, la demande d'avenant n° A-08 (B), pour un montant de 3 789.23\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les travaux à une fenêtre, cabinet, panneaux électriques et porte d'escalier du bâtiment de services;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, la demande d'avenant n° A-11 (B), pour un montant de 859.14\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les travaux d'éclairage à l'étage du bâtiment de services;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, la demande d'avenant n° A-12 (B) RÉVISÉ, pour un crédit de (922.24\$) (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour la modification d'une porte de garage du bâtiment de services;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, la demande d'avenant n° A-13 (B), pour un montant de 6 141.30\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour l'installation et la fourniture de panneaux de contreplaqué au bâtiment de services;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, la demande d'avenant n° A-15 (B), pour un montant de 1 334.61\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les travaux de finition des colonnes d'acier au rez-de-chaussée du bâtiment de services;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, la demande d'avenant n° A-17 (B), pour un montant de 2 514.36\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les travaux d'isolation à l'uréthane du bâtiment de services;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, la demande d'avenant n° A-19 (B), pour un montant de 422.75\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour l'ajout de cabinet anti-vandal pour les extincteurs du bâtiment de services;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande d'avenant n° A-08 (B), pour un montant de 3 789.23\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les travaux à une fenêtre, cabinet, panneaux électriques et porte d'escalier du bâtiment de services, tel que mentionné dans la directive de changement de M. François Dusseault, architecte, en date du 19 décembre 2019;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande d'avenant n° A-11 (B), pour un montant de 859.14\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les travaux d'éclairage à l'étage du bâtiment de services, tel que mentionné dans la directive de changement de M. François Dusseault, architecte, en date du 19 décembre 2019;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande d'avenant n° A-12 (B) RÉVISÉ, pour un crédit de (922.24\$) (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour la modification d'une porte de garage du bâtiment de services, tel que mentionné dans la directive de changement de M. François Dusseault, architecte, en date du 8 janvier 2020;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande d'avenant n° A-13 (B), pour un montant de 6 141.30\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour l'installation et la fourniture de panneaux de contreplaqué au bâtiment de services, tel que mentionné dans la directive de changement de M. François Dusseault, architecte, en date du 2 décembre 2019;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande d'avenant n° A-15 (B), pour un montant de 1 334.61\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les travaux de finition des colonnes d'acier au rez-de-chaussée du bâtiment de services, tel que mentionné dans la directive de changement de M. François Dusseault, architecte, en date du 19 décembre 2019;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande d'avenant n° A-17 (B), pour un montant de 2 514.36\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les travaux d'isolation à l'uréthane du bâtiment de services, tel que mentionné dans la directive de changement de M. François Dusseault, architecte, en date du 19 décembre 2019;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande d'avenant n° A-19 (B), pour un montant de 422.75\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour l'ajout de cabinet anti-vandal pour les extincteurs du bâtiment de services, tel que mentionné dans la directive de changement de M. François Dusseault, architecte, en date du 19 décembre 2019.

Adoptée.

#### **2020-014**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, le certificat de paiement n° 4, au montant de 160 605.39\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis relativement à la construction de la toiture de la patinoire et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 31 décembre 2019;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, le certificat de paiement n° 4, au montant de 144 036.10\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis relativement à la construction du bâtiment de services et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 31 décembre 2019;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac, suite à la recommandation de M. François Dusseault, architecte, dans sa lettre datée du 10 janvier 2020, accepte de payer à Construction R. Bélanger Inc. le décompte progressif n° 4 au montant de total de 304 641.49\$ (incluant les taxes) et se détaillant comme suit :

- un montant de 160 605.39\$ (incluant les taxes) de l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. relativement à la construction de la toiture de la patinoire et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 31 décembre 2019;

- montant de 144 036.10\$ (incluant les taxes) de l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. relativement à la construction du bâtiment de services et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 31 décembre 2019.

Adoptée.

**2020-015**        Attendu que la Municipalité de Frontenac désire déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche sportive, volet B;

Attendu que la municipalité désire faire l'ajout d'une station de nettoyage des bateaux au parc Sachs-Mercier;

Attendu que ce projet vise à prévenir l'arrivée et la propagation des espèces aquatiques envahissantes dans le lac Mégantic et aussi de conserver la qualité de l'eau actuelle du lac;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de subvention d'un montant de 15 000\$ au Programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche sportive, volet B, afin de faire l'ajout d'une station de nettoyage des bateaux au parc Sachs-Mercier pour prévenir l'arrivée et la propagation des espèces aquatiques envahissantes dans le lac Mégantic et aussi de conserver la qualité de l'eau actuelle du lac et qu'elle s'engage à garantir la différence à même son budget.

Adoptée.

**2020-016**        Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière des organismes suivants:

- Intro-Travail, Place aux Jeunes
- Jeux du Québec Estrie
- C.P.A. Lac-Mégantic
- Comité intergénération
- Passion Ferme Mégantic 2020

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière de la façon suivante:

- Place aux Jeunes: 100\$
- C.P.A. Lac-Mégantic: 100\$
- Comité intergénération : 75\$

Adoptée.

**2020-017**        Attendu que le conseil municipal désire organiser un souper entre les membres du conseil municipal, les employés, les bénévoles de la bibliothèque, du CCU, du CDLF et du Festival de la Relève;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac organise un souper pour les membres du conseil, les employés municipaux, les bénévoles de la bibliothèque, du



CCU, du CDLF et du Festival de la Relève, avec leurs conjoints, le 31 janvier 2020 dans les locaux de la municipalité.

Adoptée.

**2020-018**      Attendu que depuis que le Relais Sportif VHR est fermé, le propriétaire, Gestion Robert Turmel Inc., ne fait que l'entretien minimal du stationnement afin que les services d'urgence puissent y avoir accès;

Attendu que le stationnement n'est donc plus déneigé au complet et que les utilisateurs de la piste de ski de fond n'ont pas d'endroit où stationner;

Attendu qu'à près discussion avec le propriétaire, les deux parties en sont venues à une entente concernant la répartition des coûts de déneigement;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac, sur présentation de factures, paie à la compagnie Gestion Robert Turmel Inc., 50% des coûts occasionnés pour effectuer le déneigement d'une partie du stationnement de l'ancien Relais Sportif VHR.

Adoptée.

**2020-019**      Attendu que le Grand Tour est une activité de masse qui favorise l'activité physique;

Attendu que les prévisions, quant au nombre d'inscriptions, font état de 500 à 800 adeptes du vélo;

Attendu que les organisateurs mettront tout en place pour assurer un bon encadrement à l'activité : dispositifs de sécurité (Sécurité publique, Sûreté du Québec, Ministère des Transports, signalisation, services de premiers soins, etc... ;

Attendu que le comité organisateur détiendra une police d'assurance d'un million de dollars, pour responsabilité civile;

Attendu la qualité des partenaires-commanditaires qui se sont associés au Grand Tour 2020;

Attendu que la préparation et la tenue de cette activité constituent un excellent support publicitaire pour la région;

Attendu que cet événement sportif et populaire cadre bien avec les aspirations touristiques de notre région;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise l'organisation du Grand Tour du Lac-Mégantic à circuler sur le territoire de la municipalité;

Que la municipalité avise le Ministère des Transports qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de cette activité de masse.

Adoptée.

**2020-020**      Attendu que nous avons reçu une offre de la Société de Développement Économique du Granit afin de faire la promotion des attraits touristiques de

la municipalité dans le guide touristique de la région de Mégantic 2020-2021 et sur le site web;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de la Société de Développement Économique du Granit pour un montant de 885\$ plus taxes pour la parution d'une annonce faisant la promotion des attraits touristiques de la municipalité dans le guide touristique de la région de Mégantic 2020-2021 et sur le site web, concernant le *membership* régulier (plan de base) et une publicité de 1/3 de page.

Adoptée.

**2020-021**      Attendu que la Municipalité de Frontenac a adopté la résolution 2019-278 demandant au Gouvernement du Québec de mettre en application les recommandations émises dans le rapport du BAPE;

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire demander l'appui de la MRC du Granit concernant la résolution no. 2019-278;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande l'appui de la MRC du Granit concernant la résolution no. 2019-278 demandant au Gouvernement du Québec de mettre en application les recommandations émises dans le rapport du BAPE, déposé le 24 octobre 2019.

Adoptée.

**2020-022**      Attendu que la Municipalité de Frontenac a prévu à son budget 2020 de poursuivre l'utilisation de bactagène et de neutra-PH pour le réseau d'égout du Secteur Mercier;

Attendu que la municipalité a aussi décidé de commencer l'entretien annuel par l'ajout de bactocharge dans le réseau d'égout du Secteur Village;

Attendu que la compagnie Nuvac Écho-Science Inc. nous a fait parvenir des prix pour l'achat de ces produits;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Yvan Mathieu, responsable des réseaux d'égout, à faire l'achat de bactagène et de neutra-PH pour le réseau d'égout du Secteur Mercier pour un montant de 7 760.81\$, taxes incluses, tel que mentionné dans l'offre de prix datée du 18 novembre 2019 et de bactocharge pour le réseau d'égout du Secteur Village, pour un montant de 4 337.44\$, taxes incluses, tel que mentionné dans l'offre de prix datée du 4 novembre 2019.

Adoptée.

**2020-023**      Attendu qu'un bris est survenu à la transmission du camion de déneigement et que la municipalité n'a qu'un seul camion;

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit faire réparer la transmission du camion de déneigement rapidement;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à Mécanique F. Turmel Inc. de remplacer la transmission sur le camion de déneigement, pour un montant d'environ 7 000\$, incluant les frais de retour de pièces.

Adoptée.

**2020-024** Attendu que la municipalité désire faire l'achat de 10 chaises afin de remplacer les chaises utilisées par les membres du conseil lors des séances de celui-ci, étant donné qu'elles datent de plusieurs années et qu'elles sont abîmées;

Attendu que des prix ont été demandés à la compagnie Dubé Équipement de Bureau Inc. (Hamster);

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse l'achat de 10 chaises auprès de la compagnie Dubé Équipement de Bureau Inc. (Hamster), afin de remplacer les chaises utilisées par les membres du conseil lors des séances de celui-ci, étant donné qu'elles datent de plusieurs années et qu'elles sont abîmées, pour un montant d'environ 4 200\$.

Adoptée.

**2020-025** Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu l'offre de service d'Eurofins Environex pour l'analyse de l'eau potable et l'eau usée pour l'année 2020;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de service d'Eurofins Environex pour l'analyse de l'eau potable et l'eau usée pour l'année 2020, tel que recommandé par M. Jean Théberge et M. Yvan Mathieu.

Adoptée.

**2020-026** Attendu que l'Office Municipal d'Habitation du Granit doit présenter et faire approuver son budget par la Municipalité de Frontenac;

Attendu que ledit budget 2020 a été approuvé par la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le budget 2020 de l'Office Municipal d'Habitation du Granit soit adopté tel que proposé par la Société d'Habitation du Québec;

Que la Municipalité de Frontenac verse à l'Office Municipal d'Habitation du Granit sa quote-part pour l'année 2020, soit 6 354\$.

Adoptée.

**2020-027** Attendu que la municipalité désire faire l'achat de 60 chaises et 15 tables avec chariots pour le nouveau bâtiment situé près de la patinoire ainsi que pour combler le nombre de tables nécessaires dans les différents locaux de l'hôtel de ville;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse l'achat de 60 chaises et 15 tables avec chariots pour le nouveau bâtiment situé près de la patinoire ainsi que pour combler le nombre de tables nécessaires dans les différents locaux de l'hôtel de ville pour un montant d'environ 5 000\$.

Adoptée.

**2020-028**

Attendu que la municipalité doit faire l'ajout de tablettes de rangement pour la conciergerie ainsi que l'installation d'un abreuvoir dans le nouveau bâtiment de services près de la patinoire;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à Rénov. J. Turmel Inc. pour ajouter des tablettes de rangement pour la conciergerie dans le nouveau bâtiment de services près de la patinoire;

Que la Municipalité de Frontenac demande à Plomberie Christian Fortier de faire l'installation d'un abreuvoir près de la patinoire.

Adoptée.

**Période de questions :**

En l'absence de personne dans la salle, aucune question n'a été posée.

**Autres sujets :**

- Achat d'ordinateurs pour le bureau
- Offre de services pour l'asphaltage de la rue Roy
- Univers du Père Noël
- Rencontre pour le myriophylle le 31 janvier 2020
- Rencontre avec Transport Canada en février 2020 pour la voie de contournement ferroviaire
- Responsabilité de la municipalité pour le contrôle des chiens
- Article 59, suivi à faire avec la MRC
- Maison à l'abandon et jugée dangereuse
- Loi 48 concernant la fiscalité agricole
- Cahier de l'Écho de Frontenac pour les aînés
- Travaux sur le pont du 5<sup>ième</sup> Rang par le Ministère des Transports
- Enseigne de sortie d'urgence à retirer au centre multifonctionnel
- Grillage de protection pour 2 fenêtres du centre multifonctionnel au niveau de la patinoire
- Redevance pour les matières résiduelles
- Répartition des montants admissibles pour la TECQ

- Documents de M. Jean Lavigne concernant les stations de lavage de bateaux
- Rapport sur la situation de la station d'épuration du Secteur Village
- Défi Ose Entreprendre
- Inauguration du centre multifonctionnel le 15 février 2020
- Report de la réunion de chantier prévue le 17 janvier 2020
- Rencontre avec M. Frédéric Blais le 22 janvier 2020
- Peinture de la cuisine
- Remplacement de Mme Manon Dupuis

**2020-029** Proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de janvier 2020 soient levées, 22 h 25.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Gaby Gendron, Maire

\_\_\_\_\_  
Bruno Turmel, Directeur  
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 14 janvier 2020, et ce, pour les résolutions 2020-003, 2020-005, 2020-007, 2020-009, 2020-010, 2020-011, 2020-012, 2020-014, 2020-016, 2020-017, 2020-018, 2020-020, 2020-022, 2020-023, 2020-024, 2020-025, 2020-026, 2020-027 et 2020-028.

\_\_\_\_\_  
Bruno Turmel, Directeur Général  
et Secrétaire-Trésorier